
NOS RÈGLES QUI SAUVENT

SÉCURITÉ 365

UN ACCIDENT N'EST JAMAIS UNE FATALITÉ.

TOUT DOIT ÊTRE MIS EN ŒUVRE
COLLECTIVEMENT, POUR QU'IL SOIT ÉVITÉ.
EN RESPECTANT CES RÈGLES ET EN LES
FAISANT RESPECTER, JE SAUVE MA VIE
ET CELLE DES AUTRES.



NOS RÈGLES QUI SAUVENT SOMMAIRE



JE NE PASSE PAS SOUS UNE CHARGE,
JE NE RESTE PAS SOUS UNE CHARGE.

PAGE 4



JE NE ME POSITIONNE JAMAIS
AU-DESSUS OU EN FACE
DE L'ACCESSOIRE SOUS PRESSION
SUR LEQUEL J'INTERVIENS.

PAGE 14



JE ME POSITIONNE EN DEHORS DE
LA TRAJECTOIRE DES ÉQUIPEMENTS
EN MOUVEMENT.

PAGE 6



AVANT DE RÉALISER DES TRAVAUX
AVEC POINT CHAUD, JE M'ASSURE
QU'IL N'Y A PAS DE RISQUE D'INCENDIE
OU D'EXPLOSION.

PAGE 16



J'ACCROCHE MON HARNAIS
QUAND JE TRAVAILLE EN HAUTEUR.

PAGE 8



JE VÉRIFIE L'ABSENCE D'ÉNERGIE
(MÉCANIQUE, CHIMIQUE, ÉLECTRIQUE,
FLUIDES SOUS PRESSION, ETC.)
AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

PAGE 18



JE DESCENDS DANS LA TRANCHÉE
SI LA PROTECTION CONTRE
L'ENSEVELISSEMENT EST EN PLACE
ET APPROPRIÉE.

PAGE 10



JE NE MANIPULE PAS
MON TÉLÉPHONE ET AUTRES
MOYENS DE COMMUNICATION
LORSQUE JE CONDUIS.

PAGE 20



AVANT D'ENTRER DANS UN ESPACE FERMÉ,
JE M'ASSURE QUE L'ATMOSPHÈRE
EST CONTRÔLÉE ET SURVEILLÉE PENDANT
TOUTE L'OPÉRATION.

PAGE 12



JE NE CONDUIS PAS SOUS L'EMPRISE
D'ALCOOL OU DE STUPEFIANT.

PAGE 22



CLIQUEZ POUR VOUS RENDRE DIRECTEMENT
AUX RÈGLES QUE VOUS SOUHAITEZ CONSULTER

SÉCURITÉ 365

JE NE PASSE PAS SOUS UNE CHARGE, JE NE RESTE PAS SOUS UNE CHARGE.



Lorsque je me déplace dans un environnement de travail, je reste vigilant et vérifie notamment l'absence d'objet au-dessus de moi.

Lorsque je vois une charge suspendue, je contourne la zone dangereuse.

Je ne franchis pas une barrière qui matérialise une zone de levage.

J'interviens si un collègue ou un tiers s'apprête à passer ou rester sous une charge.

01

JE NE PASSE PAS SOUS UNE CHARGE, JE NE RESTE PAS SOUS UNE CHARGE



Cette règle concerne le risque d'écrasement lors du stationnement ou du passage sous une charge suspendue ou en hauteur.



Tout objet suspendu ou en hauteur constitue un danger :

- En cas de chute, il accumule une énergie croissante fonction de sa masse et de la hauteur de chute.
- Sa trajectoire potentielle n'est pas toujours limitée à la zone juste sous la charge.
- Les causes de chute peuvent être diverses : rupture d'une élingue, mauvais arrimage, charge instable...



Les travaux de levage sont des travaux à risque. Ils sont organisés de la façon suivante :

- Zone dangereuse identifiée et balisée.
- Accessoires de levage entretenus et vérifiés périodiquement.
- Accès à la zone réglementée et surveillée durant l'opération.

JE ME POSITIONNE EN DEHORS DE LA TRAJECTOIRE DES ÉQUIPEMENTS EN MOUVEMENT.



Je m'écarte de la trajectoire des engins et des véhicules.

Je respecte les plans de circulation et les zones réservées aux piétons.

Je recherche le contact visuel avec le conducteur d'un engin en mouvement.

J'interdis le passage à proximité de la zone de manœuvre aux collègues ou aux tiers.

Je porte des vêtements haute visibilité.

02

JE ME POSITIONNE EN DEHORS DE LA TRAJECTOIRE DES ÉQUIPEMENTS EN MOUVEMENT.



Cette règle concerne le risque de heurt ou d'écrasement lors du travail ou du passage à proximité d'un équipement ou d'un véhicule en mouvement.



Les équipements concernés sont :

- Les engins de terrassement, chariots élévateurs, chargeuses, les véhicules et les machines en mouvement...



Chaque site ou chantier présentant des risques de collision piéton véhicule ou entre véhicule dispose d'un plan de circulation formalisé devant intégrer :

- L'identification et l'organisation des flux de piétons et des différents types de véhicules amenés à circuler sur le site, de façon régulière ou occasionnelle.
- L'identification et la signalisation des zones de chargement, déchargement, stationnement et manœuvres.



Toute intervention à proximité directe de pièces en mouvement d'une machine dangereuse fait l'objet d'une préparation et d'un permis de travail avec consignation si nécessaire.

UN ACCIDENT N'EST JAMAIS UNE FATALITÉ. TOUT DOIT ÊTRE MIS EN ŒUVRE COLLECTIVEMENT, POUR QU'IL SOIT ÉVITÉ.
EN RESPECTANT CES RÈGLES ET EN LES FAISANT RESPECTER, JE SAUVE MA VIE ET CELLE DES AUTRES.

J'ACCROCHE MON HARNAIS QUAND JE TRAVAILLE EN HAUTEUR.



J'utilise des matériels antichute adaptés et en bon état.

Je ne travaille pas seul.

Je ne franchis pas une protection collective sans accrocher mon harnais.

03

J'ACCROCHE MON HARNAIS QUAND JE TRAVAILLE EN HAUTEUR.



La règle concerne les situations de travail et les accès avec risque mortel de chute de hauteur.



Il s'agit par exemple de situation de travail :

- Sans protection collective fixe antichute.
- De pose/dépose d'une protection collective : échafaudages, rambardes, planchers, caillebotis...
- Dans les nacelles élévatrices.
- En toiture, sur ou à proximité de matériaux ou équipements fragiles, comme des lanterneaux de désenfumage.



S'il n'est pas possible de mettre en place une protection collective, les intervenants utilisent une protection individuelle antichute, composée d'un point d'ancrage, d'un harnais et d'une liaison entre les deux.

- L'ensemble de la protection individuelle antichute est fiable, en bon état, adapté, prévu pour minimiser la hauteur de chute et éviter un impact.
- Les intervenants sont formés et vérifient leur matériel avant toute intervention.
- Le travail ne s'effectue pas seul et les moyens de secours en cas de chute sont prévus (décrochage en moins de 20 minutes).

UN ACCIDENT N'EST JAMAIS UNE FATALITÉ. TOUT DOIT ÊTRE MIS EN ŒUVRE COLLECTIVEMENT, POUR QU'IL SOIT ÉVITÉ.
EN RESPECTANT CES RÈGLES ET EN LES FAISANT RESPECTER, JE SAUVE MA VIE ET CELLE DES AUTRES.

JE DESCENDS DANS LA TRANCHÉE SI LA PROTECTION CONTRE L'ENSEVELISSEMENT EST EN PLACE ET APPROPRIÉE.



Je descends dans la tranchée uniquement si j'y suis autorisé.

En cas de doute sur les conditions de protection en place, j'alerte ma hiérarchie.

04

JE DESCENDS DANS LA TRANCHÉE SI LA PROTECTION CONTRE L'ENSEVELISSEMENT EST EN PLACE ET APPROPRIÉE.



La règle concerne Le risque d'ensevelissement lors des interventions dans les tranchées à parois verticales.



Avant toute intervention :

- S'assurer de la stabilité des parois et du sol dans la tranchée et à proximité.
- Vérifier que le blindage est existant et adapté à la fouille, si la profondeur de tranchée est supérieure à 1,3 m de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur.



La pose et la dépose du blindage sont des phases critiques.

- Elles sont au maximum par l'extérieur de la tranchée.
- Le personnel chargé de la pose et dépose reste protégé contre le risque d'éboulement.
- Les moyens de protection sont définis avant le début de l'opération.



Pour les autres fouilles réalisées par talutage, je vérifie l'absence de signes d'éboulement des parois avant de descendre dans la tranchée.

AVANT D'ENTRER DANS UN ESPACE FERMÉ, JE M'ASSURE QUE L'ATMOSPHÈRE EST CONTRÔLÉE ET SURVEILLÉE PENDANT TOUTE L'OPÉRATION.



Je contrôle ou fais contrôler l'atmosphère de l'espace fermé avant d'y pénétrer.

Je surveille l'atmosphère pendant toute l'intervention.

05

AVANT D'ENTRER DANS UN ESPACE FERMÉ, JE M'ASSURE QUE L'ATMOSPHÈRE EST CONTRÔLÉE ET SURVEILLÉE PENDANT TOUTE L'OPÉRATION.



La règle concerne les risques d'asphyxie, d'intoxication ou d'explosion lors des travaux en espace fermé*.



Les travaux en espace fermé ne s'effectuent jamais seul. Si l'espace fermé est identifié et signalé...

- L'équipe de travail contrôle l'atmosphère de l'espace fermé avant d'y pénétrer.
- L'atmosphère reste contrôlée pendant toute l'intervention.
- En cas d'alerte, les équipements de secours prévus pour sortir de l'espace fermé sont utilisés.



En cas de doute, si l'espace fermé n'est pas identifié comme tel la hiérarchie est alertée pour définir en commun les conditions de l'intervention.

* Définition d'un espace fermé : C'est un volume (bâtiment, ouvrage, équipement, installation...) totalement ou partiellement fermé, qui n'a pas été conçu et construit pour être occupé de façon prolongée par des personnes et au sein duquel l'atmosphère peut présenter des risques pour la santé et la sécurité des personnes

JE NE ME POSITIONNE JAMAIS AU-DESSUS OU EN FACE DE L'ACCESSOIRE SOUS PRESSION SUR LEQUEL J'INTERVIENS.



J'adapte l'intervention au matériel identifié.

Je me positionne de façon stable.

Je m'assure que la machine avec laquelle j'interviens est sécurisée.

06

JE NE ME POSITIONNE JAMAIS AU-DESSUS OU EN FACE DE L'ACCESSOIRE SOUS PRESSION SUR LEQUEL J'INTERVIENS.



Avant toute opération sur un réseau en gaz sous pression :

- Être en possession d'une autorisation de travail, et, si nécessaire, d'une attestation de consignation.
- Adapter l'intervention au matériel identifié.
- Se positionner de façon stable.
- S'assurer que la machine avec laquelle j'interviens est sécurisée.



Pendant l'opération :

- Ne jamais forcer une pièce si le dévissage est difficile : cela peut être un indice de présence de pression.
- Intervenir lors du démontage et lors des purges en restant à l'écart de la trajectoire des éléments.
- Respecter les mesures de prévention relatives aux zones ATEX et le contrôle d'atmosphère.
- Respecter le mode opératoire des machines qui prévoit la partie « vérification » (étanchéité de la vanne avant le démontage des outils par exemple).
- Ne pas manœuvrer une vanne lorsqu'elle est dépourvue d'outil.
- Ne pas manœuvrer avec le visage au-dessus d'un accessoire susceptible de provoquer un dégagement de gaz, et se positionner correctement.



APRÈS LA MANIPULATION.

- Signaler toute modification d'un ouvrage.
- Remettre l'ouvrage en sécurité.

UN ACCIDENT N'EST JAMAIS UNE FATALITÉ. TOUT DOIT ÊTRE MIS EN ŒUVRE COLLECTIVEMENT, POUR QU'IL SOIT ÉVITÉ.
EN RESPECTANT CES RÈGLES ET EN LES FAISANT RESPECTER, JE SAUVE MA VIE ET CELLE DES AUTRES.

AVANT DE RÉALISER DES TRAVAUX AVEC POINT CHAUD, JE M'ASSURE QU'IL N'Y A PAS DE RISQUE D'INCENDIE OU D'EXPLOSION.



Je vérifie le bon état du matériel à utiliser.

Je délimite la zone de travail et m'assure que mon travail n'a pas d'impact en dehors de cette zone.

Je m'assure de l'absence d'atmosphère explosive.

07

AVANT DE RÉALISER DES TRAVAUX AVEC POINT CHAUD, JE M'ASSURE QU'IL N'Y A PAS DE RISQUE D'INCENDIE OU D'EXPLOSION.



La règle concerne les risques d'incendie ou d'explosion liés aux travaux avec points chauds*.



Le risque d'incendie ou d'explosion peut être provoqué par :

- Le matériel (ex : chalumeau oxyacétylénique).
- La présence de matières combustibles ou inflammables dans la zone de travail.
- Les projections de particules et étincelles à l'extérieur de la zone, l'apport de produits depuis l'extérieur de la zone (dégagement de gaz ou de vapeurs inflammables qui se propagent).



L'équipe de travail :

- S'assure du bon état matériel.
- Suit les procédures de permis de feu si applicable.
- S'assure que les installations de produits inflammables ou combustibles sont repérées et sécurisées.
- S'assure que les mesures de sécurité sont en place : nettoyage, évacuation des matériels à risques, ventilation, protection, vérification d'absence de risque avec explosimètre...
- Maîtrise les risques de projection hors zone de travail.
- Utilise du matériel compatible avec les atmosphères explosives si nécessaire (outils anti-étincelants, antistatique...).
- Les risques sont surveillés pendant les travaux, à chaque reprise du travail, et après travaux (si risque de feu couvant).

* Exemples : soudage, meulage, perçage, tronçonnage.

JE VÉRIFIE L'ABSENCE D'ÉNERGIE (MÉCANIQUE, CHIMIQUE, ÉLECTRIQUE, FLUIDES SOUS PRESSION, ETC.) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.



J'effectue les travaux hors énergie, sauf exception autorisée.

Je vérifie la consignation.

Je vérifie l'absence d'énergie sur le lieu des travaux.

08

JE VÉRIFIE L'ABSENCE D'ÉNERGIE (MÉCANIQUE, CHIMIQUE, ÉLECTRIQUE, FLUIDES SOUS PRESSION, ETC.) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.



La règle concerne les risques d'électrocution, de brûlure et d'écrasement dans le cadre des travaux réalisés hors énergie*.



Avant travaux, l'installation est consignée (séparation, condamnation, étiquetage, dissipation, vérification d'absence d'énergie (VAE), mesures complémentaires si nécessaires).

- L'équipe de travail comprend la consignation, la confirmer et obtenir un permis de travail si applicable.
- Elle effectue sa propre vérification d'absence d'énergie ou être présente lors de la VAE de l'exploitant de l'installation.
- La VAE est réalisée avant le début des travaux, à chaque reprise du travail, et si possible de façon permanente.
- Elle s'effectue selon les cas avec un vérificateur d'absence de tension, un explosimètre, par un test de démarrage de la machine, un manomètre, par la vérification de présence de blocages mécaniques...

* Les travaux en présence d'énergie sont autorisés et couverts par des procédures et formations spécifiques au métier.

JE NE MANIPULE PAS MON TÉLÉPHONE ET AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION LORSQUE JE CONDUIS.



En cas d'appel urgent, je me gare le temps de la communication.

Je programme mon GPS à l'arrêt complet de mon véhicule.

Je ne consulte pas et n'écris pas de message lorsque je conduis.

09

JE NE MANIPULE PAS MON TÉLÉPHONE ET AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION LORSQUE JE CONDUIS.



Cette règle concerne les risques routiers liés à l'utilisation d'équipements de communication en conduisant, sur route et sur site.

- Cette règle s'applique à toutes les catégories de véhicules : berlines, véhicules utilitaires, véhicules de transport routier, camions, engins de chantier et de manutention, ...
- Ces équipements de communication peuvent être : un téléphone portable, un smartphone, un ordinateur, une tablette numérique, GPS de véhicule, etc.



En tant que :

- Conducteur d'un véhicule :
 - Ne manipule pas de téléphone portable, ou tout équipement de communication en conduisant.
 - Se gare le temps de la communication en cas d'appel urgent.
 - Programme le GPS à l'arrêt total de son véhicule.
 - Ne consulte pas (e-mails et SMS) ou n'écrit pas de message lorsqu'il conduit.
- Passager, intervenir lorsque le conducteur manipule un équipement de communication.
- Collègue, éviter de téléphoner à un collègue lorsqu'on sait qu'il est au volant.



Téléphoner au volant multiplié par 3 les risques d'accident, parce que :

- La concentration sur la conduite diminue fortement.
- La priorité est donnée à la conversation téléphonique.
- Le temps de réaction augmente.

UN ACCIDENT N'EST JAMAIS UNE FATALITÉ. TOUT DOIT ÊTRE MIS EN ŒUVRE COLLECTIVEMENT, POUR QU'IL SOIT ÉVITÉ.
EN RESPECTANT CES RÈGLES ET EN LES FAISANT RESPECTER, JE SAUVE MA VIE ET CELLE DES AUTRES.

JE NE CONDUIS PAS SOUS L'EMPRISE D'ALCOOL OU DE STUPÉFIANT.



Si je dois conduire, je ne bois pas d'alcool.

Si j'ai bu ou je sais que je suis susceptible de boire, j'organise mon déplacement de manière à ne pas avoir à conduire.

J'interviens si je constate que dans mon entourage professionnel une personne s'apprête à prendre le volant sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant.

10

JE NE CONDUIS PAS SOUS L'EMPRISE D'ALCOOL OU DE STUPÉFIANT.



Cette règle concerne les risques routiers liés à la consommation d'alcool ou de stupéfiant.

- Cette règle s'applique les conducteurs sur route et sur site de toutes catégories de véhicules dans le cadre d'une activité professionnelle : berlines, véhicules utilitaires, véhicules de transport routier, engins de chantier et de manutention, ...
- Parce que la conduite dans le cadre du travail est d'abord un acte professionnel, si je dois conduire, je ne bois pas d'alcool, parce que les premières perturbations de la conduite sont constatées dès le premier verre.
- La conduite sous l'emprise de stupéfiants sous toutes ses formes est interdite.
- Si j'ai bu ou je sais que je suis susceptible de boire, j'organise mon déplacement de manière à ne pas avoir à conduire : par exemple, je prends les transports en commun ou je cède le volant à une personne qui n'a pas bu.



Cette règle s'applique aux conducteurs sur route et sur site de toutes catégories de véhicules dans le cadre d'une activité professionnelle :

- Berlines, véhicules utilitaires, véhicules de transport routier, engins de chantier et manutention, ...



Parce que la conduite dans le cadre du travail est d'abord un acte professionnel

- Si je dois conduire, je ne bois pas d'alcool, parce que les premières perturbations de la conduite sont constatées dès le premier verre.
- La conduite sous l'emprise de stupéfiants sous toutes ses formes est interdite.
- Si j'ai bu ou je sais que je suis susceptible de boire, j'organise mon déplacement de manière à ne pas avoir à conduire : par exemple, je prends les transports en commun ou je cède le volant à une personne qui n'a pas bu.



En cas de consommation d'alcool ou de stupéfiant :

- Le conducteur sous-évalue les risques et surestime ses capacités.
- La vigilance et la résistance à la fatigue diminuent.
- Le champ visuel est rétréci, la perception du relief, de la profondeur et des distances est modifiée.
- La sensibilité à l'éblouissement est plus importante.
- La coordination des mouvements est perturbée.

**UN ACCIDENT N'EST JAMAIS UNE FATALITÉ. TOUT DOIT ÊTRE MIS EN ŒUVRE COLLECTIVEMENT, POUR QU'IL SOIT ÉVITÉ.
EN RESPECTANT CES RÈGLES ET EN LES FAISANT RESPECTER, JE SAUVE MA VIE ET CELLE DES AUTRES.**



NOS RÈGLES QUI SAUVENT

« CHACUN D'ENTRE NOUS A UN RÔLE À JOUER POUR PRÉSERVER SA VIE MAIS AUSSI CELLE DES AUTRES. »



JE NE PASSE PAS SOUS UNE CHARGE, JE NE RESTE PAS SOUS UNE CHARGE.

Je reste vigilant et je regarde en hauteur quand je me déplace dans un environnement de travail. Lorsque je vois une charge suspendue, je contourne la zone dangereuse.

Je ne franchis pas une barrière qui matérialise une zone de levage.

J'interviens si un collègue ou un tiers s'apprête à passer ou rester sous une charge.



JE NE ME POSITIONNE JAMAIS AU-DESSUS OU EN FACE DE L'ACCESSOIRE SOUS PRESSION SUR LEQUEL J'INTERVIENS.

Je suis en possession d'une autorisation de travail et/ou de consignation.

J'ai repéré sans aucun doute possible l'ouvrage (pression, calibre, type de matériel).

Avant démontage, je vérifie l'absence de pression.



JE ME POSITIONNE EN DEHORS DE LA TRAJECTOIRE DES ÉQUIPEMENTS EN MOUVEMENT.

Je m'écarte de la trajectoire des engins et des véhicules.

Je respecte les plans de circulation et les zones réservées aux piétons. Je recherche le contact visuel avec le conducteur d'un engin en mouvement.

J'interdis le passage à proximité de la zone de manœuvre aux collègues ou aux tiers.

Je porte des vêtements haute visibilité.



AVANT DE RÉALISER DES TRAVAUX AVEC POINT CHAUD, JE M'ASSURE QU'IL N'Y A PAS DE RISQUE D'INCENDIE OU D'EXPLOSION.

Je vérifie le bon état du matériel à utiliser.

Je délimite la zone de travail et m'assure que mon travail n'a pas d'impact en dehors de cette zone.

Je m'assure de l'absence d'atmosphère explosive.



J'ACCROCHE MON HARNAIS QUAND JE TRAVAILLE EN HAUTEUR.

J'utilise des matériels antichute adaptés et en bon état.

Je ne travaille pas seul. Je ne franchis pas une protection collective sans accrocher mon harnais.

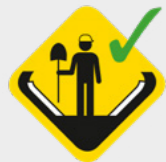


JE VÉRIFIE L'ABSENCE D'ÉNERGIE (MÉCANIQUE, CHIMIQUE, ÉLECTRIQUE, FLUIDES SOUS PRESSION, ETC.) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

J'effectue les travaux hors énergie, sauf exception autorisée.

Je vérifie la consignation.

Je vérifie l'absence d'énergie sur le lieu des travaux.



JE DESCENDS DANS LA TRANCHÉE SI LA PROTECTION CONTRE L'ENSEVELISSEMENT EST EN PLACE ET APPROPRIÉE.

Je descends dans la tranchée uniquement si j'y suis autorisé.

En cas de doute sur les conditions de protection en place, j'alerte ma hiérarchie.



JE NE MANIPULE PAS MON TÉLÉPHONE ET AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION LORSQUE JE CONDUIS.

En cas d'appel urgent, je me gare le temps de la communication.

Je programme mon GPS à l'arrêt complet de mon véhicule.

Je ne consulte pas et n'écris pas de message lorsque je conduis.



AVANT D'ENTRER DANS UN ESPACE FERMÉ, JE M'ASSURE QUE L'ATMOSPHÈRE EST CONTRÔLÉE ET SURVEILLÉE PENDANT TOUTE L'OPÉRATION.

Je contrôle ou fais contrôler l'atmosphère de l'espace fermé avant d'y pénétrer.

Je surveille l'atmosphère pendant toute l'intervention.



JE NE CONDUIS PAS SOUS L'EMPRISE D'ALCOOL OU DE STUPÉFIANT.

Si je dois conduire, je ne bois pas d'alcool.

Si j'ai bu ou je sais que je suis susceptible de boire, j'organise mon déplacement de manière à ne pas avoir à conduire.

J'interviens si je constate que dans mon entourage professionnel une personne s'apprête à prendre le volant sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant.

LA VIE, MOI J'Y TIENS

JE M'ENGAGE

À RESPECTER LES RÈGLES QUI SAUVENT
ET À INTERVENIR POUR LES FAIRE RESPECTER
DANS TOUTES LES SITUATIONS
AUPRÈS DE TOUS LES INTERVENANTS
(collègues, hiérarchie, entreprises extérieures, ...)
DANS UN SOUCI DE VIGILANCE PARTAGÉE

SÉCURITÉ 365